Décision n° 2016-0716
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 24 mai 2016
modifiant les autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-0160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 24 mai 2016,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur de l'accès mobile
et des relations avec les équipementiers

Annexe à la décision n° 2016-0716
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 24 mai 2016

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Modification

Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
199100973	CONSTELLIUM NEUF BRISACH	68 BIESHEIM	4 UHF
199102528	SOC DES TELEPHERIQUES DE VAL	73 VAL D'ISERE	6 VHF
199206426	FONDATION JOHN BOST	24 LA FORCE	2 VHF
199209930	SOC COOP AGRIC DESHYDRATATION	51 SOUDRON	3 VHF
199210025	COMMUNE DE SAINT BON TARENTAISE	73 ST BON TARENTAISE	4 VHF
199503963	COMMUNE DE TRONDES	54 TRONDES	1 VHF
199604807	EUROPE 1 TELECOMPAGNIE	75 PARIS	2 VHF
199901391	HACHETTE LIVRE	92 VANVES	1 UHF
200200996	SOC AEROPORT GESTION EXPLOIT	60 TILLE	11 UHF
200201869	COMMUNE DE VAUX LE PENIL	77 VAUX LE PENIL	2 UHF
200300151	ASS GEST ECOLE AP METIERS TRAV	19 EGLETONS	3 UHF
200300958	ROQUETTE FRERES	62 LESTREM	7 UHF
200301595	CRISTAL UNION	10 VILLETTE SUR AUBE	2 VHF
200301979	AUVERGNE EVENEMENTS SPECTACLES	63 COURNON D'AUVERGNE	6 UHF
200600376	SODICAPEI	34 VILLEVEYRAC	2 UHF
200600773	SOC ECONOMIE MIXTE TRANSPORTS	82 MONTAUBAN	4 UHF
201001317	DESMAREZ SA	93 MONTREUIL	2 VHF
201200081	INERTAM	40 MORCENX	4 UHF
201302423	DESMAREZ SA	91 CROSNE	2 UHF
201302425	DESMAREZ SA	77 VAIRES SUR MARNE	2 UHF

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201302537	COMMUNE DE SAINT BON TARENTAISE	73 ST BON TARENTAISE	2 VHF
201400457	DESMAREZ SA	60 VILLERS ST PAUL	4 UHF
201400591	MOULINS SOUFFLET SA	10 DIENVILLE	2 UHF
201501090	AUTOMATISME GRUE SECURITE	75 PARIS	3 UHF
201600262	ECOMAT	44 NANTES	2 UHF
201600400	BOURSORAMA	92 BOULOGNE BILLANCOURT	2 UHF